

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 juin 2010

OBJET :

**Création d'un jardin d'urnes et instauration
des tarifs de ces concessions cinéraires**

Rapporteur : M. BREUILLE

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la commune est de plus en plus sollicitée par les familles des défunts pour inhumer leurs proches dans un jardin d'urnes.

Les jardins d'urnes consistent en de petites cuves enterrées dans un espace prévu à cet effet, sur lesquelles les concessionnaires peuvent ou non édifier des monuments ou autres pierres, de dimensions restreintes comme indiqué au règlement de l'ancien cimetière.

Bien que la commune réponde aux obligations de la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, notamment l'obligation de disposer « d'au moins un site cinéraire », le dispositif des cavurnes apparaît moins coûteux pour les familles des défunts que les columbariums dans ces temps de crise et plus prisé que le jardin de souvenir pour se recueillir.

Or, il existe la possibilité de créer une dizaine de cavurnes dans l'allée N de l'ancien cimetière suite aux diverses reprises de concessions intervenues dans cette allée. La commune dispose donc de la possibilité de vendre des emplacements dans cette allée, la construction du cavurne restant à la charge de la famille

Par ailleurs, il convient de fixer les tarifs de ces nouvelles concessions ainsi que leur durée.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission Urbanisme-Déplacement-Transports, réunie le 11 mai 2010, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

-d'accepter la création d'un site cinéraire dans l'allée N de l'ancien cimetière dans lequel il pourra être créé 10 cavurnes,
-de fixer les tarifs de ces nouvelles concessions comme suit :

Durée de la concession

Tarifs au 01/06/2010

15 ans
30 ans

51 €
125 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Extrait conforme

**Le Maire,
Jean-Paul MONIN**